

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 75 (2003)

Heft: 4: 75 ans (1928-2003)

Artikel: Une occasion manquée

Autor: Favarger, Philippe

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-129974>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UNE OCCASION MANQUÉE

Philippe Favarger

Après avoir élaboré un projet de modification des structures de l'ASH, le Comité a fini par renoncer à le soumettre aux sections et aux membres. Nous sommes peut-être en train de rater l'occasion d'améliorer le fonctionnement de l'Association, et nous avons en tout cas raté l'occasion d'en débattre avec les membres.

Un membre de l'ASH est en réalité et automatiquement membre de deux entités: l'Association faitière et l'une de ses neuf sections régionales. Ces dernières ont des origines et des tailles très variées (entre 1'300 et 54'000 logements). Conscient du fait que certaines sections sont trop petites pour pouvoir fonctionner de manière efficace, le groupe de travail «Réforme de l'ASH» a envisagé une modification des structures de l'Association. L'idée de faire fusionner certaines sections ayant été plutôt mal accueillie, le groupe de travail a proposé de les regrouper au sein d'associations régionales, en vue d'atteindre une certaine taille critique. Mais ce projet a également été enterré sans autre forme de procès, semble-t-il parce que trois comités de section s'y sont opposés.

Ainsi, le projet de réforme mis en consultation auprès des sections entérine implicitement la structure actuelle de l'Association. Autrement dit, on parle «du capitaine et de ses officiers, mais pas du bateau». On peut être sceptique quant à la création d'associations régionales (un échelon de plus dans la hiérarchie ...), mais il faut regretter que la discussion se soit arrêtée brusquement sans apporter de réponse au problème soulevé et sans remettre en cause la structure actuelle. D'autant plus que des questions autres que la taille des sections méritent d'être posées.

Les sections constituent des personnes morales indépendantes, ce qui impose à chacune d'elles d'avoir des statuts, d'établir une comptabilité et de mandater un organe de révision, de remplir une déclaration fiscale, etc. Tout cela est-il vraiment nécessaire? Les principes dignes de figurer dans les

statuts sont pourtant communs à l'ensemble des sections, et on voit bien aujourd'hui, avec le processus de réforme, que les décisions importantes se prennent au niveau suisse. Alors, la personnalité juridique des sections n'apporte-t-elle pas que des contraintes administratives et l'illusion d'une certaine autonomie? Ne serait-il pas plus judicieux de se rencontrer entre romands pour discuter de sujets intéressants plutôt que pour approuver des comptes et décider de l'admission de nouveaux membres?

En renonçant à une réforme structurelle, le Comité laisse entier le problème des petites sections. Il aurait pourtant pu imaginer un regroupement, non pas formel puisque les sections semblent tenir à leur indépendance, mais au niveau administratif. Pourquoi ne pas envisager que certaines sections aient un secrétariat commun? Cela leur permettrait au moins d'assurer les prestations de base.

Le groupe de travail et le Comité de l'Association discutent de la réforme de l'ASH depuis bientôt deux ans. Mais les membres ne seront consultés que l'an prochain - sur la base d'un projet de modification des statuts - et sans que la question de la structure ne soit abordée. L'Association souhaite pourtant que les membres «s'engagent pour les préoccupations communes» (article 6 de la Charte). Alors pourquoi ne pas avoir sollicité les membres plus tôt, afin d'avoir leur avis sur la situation actuelle et éventuellement des propositions de changement avant de leur proposer un projet ficelé? Les moyens modernes de communication auraient pourtant permis une certaine transparence et une implication des membres qui l'auraient souhaitée. Pourquoi ne pas avoir publié les divers documents et ouvert un forum de discussion sur le site web de l'Association?

La réforme de l'ASH vous interpelle? N'hésitez pas à demander les documents et à donner votre avis sur la question.